

Énoncé de position de l'APEGA sur la demande du CCDISA de modifier la norme du Bureau d'agrément

15 juillet 2016

L'APEGA reconnaît les défis qui se posent aux EES¹, notamment celui de dispenser une formation en génie qui soit à la fois novatrice et rentable. Cependant, les défis réels auxquels les EES doivent faire face n'ont pas été présentés et ne sont donc pas clairs. L'APEGA désire comprendre ce qui motive les changements demandés afin de mieux participer à l'élaboration d'une solution nationale appropriée. L'enjeu principal est-il le contrôle des coûts? La souplesse des programmes? La simplification d'un processus d'agrément compliqué et coûteux? Pour trouver la solution adéquate, il faut d'abord définir le problème.

La question des ressources nécessaires aux EES pour soutenir l'agrément constitue un dossier distinct qu'on ne devrait pas confondre avec l'enjeu du contenu de la norme.

À notre connaissance, il n'existe pas de processus ou de politique d'Ingénieurs Canada pour guider la façon dont la norme du Bureau d'agrément est élaborée, modifiée et approuvée. L'absence d'une politique à cet égard a entraîné de l'inefficacité dans ce dossier. Étant donné l'importance de la norme du Bureau d'agrément pour la communauté des organismes de réglementation, il devrait y avoir en place un processus officiel et documenté pour communiquer les modifications proposées et obtenir les avis de tous les participants (comme le font d'autres organismes de normalisation, notamment l'Association canadienne de normalisation).

Nous utilisons le terme « norme » délibérément, car les normes du Bureau d'agrément sont utilisées par les organismes de réglementation comme la norme de fait pour le cheminement universitaire minimum. Sans cette norme, chaque organisme de réglementation serait obligé d'établir une norme provinciale pour évaluer tous les candidats, y compris les diplômés d'EES canadiens. C'est là l'un des importants points de vue que la communauté des organismes de réglementation apporte à cette discussion.

Si des changements sont apportés au cheminement minimum, une solution de rechange consisterait à imposer un examen pour l'obtention du permis d'exercice, comme l'examen Fundamentals of Engineering (FE) du National Council of Examiners for Engineering and Surveying (NCEES). C'est une option attrayante pour l'APEGA, car cela permettrait d'appliquer systématiquement une norme unique à tous les candidats. Cette approche offrirait de nombreux avantages, y compris une réduction de la charge de travail associée aux évaluations de la formation, mais fournirait principalement un processus d'attribution du permis commun et juridiquement défendable. L'APEGA a à cet égard une expérience juridique récente qui l'a sensibilisée à la nécessité d'approches normalisées.² Nous croyons qu'un examen national finira par être mis en place, mais fort probablement en réaction à une importante contestation judiciaire. Nous croyons plutôt que la mise en œuvre de changements doit être proactive et se faire selon le calendrier désiré par les organismes de réglementation nationaux.

¹ EES : Établissement d'enseignement supérieur

² Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta v Mihaly; 2016 ABQB 61, Mihaly v. The Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta, 2014 AHRC 1

La discussion entourant les changements à la norme du Bureau d'agrément a aussi mis en lumière un déséquilibre de représentation devant le conseil d'Ingénieurs Canada. Lors des discussions tenues jusqu'à présent, il n'y a eu aucune représentation directe du point de vue des organismes de réglementation. Par contraste, le CCDISA a donné des présentations et fourni des commentaires écrits depuis la fin de la période de consultation précédente. Le rôle du Groupe national des responsables de l'admission (GNRA) et, bien sûr, celui du Groupe des chefs de direction dans de telles discussions doivent être améliorés pour faire en sorte que le point de vue des organismes de réglementation soit entendu.

Les qualités requises des diplômés (mesures basées sur les résultats) ne constitueront probablement jamais une solution complète pour l'évaluation de la qualité et du contenu d'un programme d'études. Certaines mesures basées sur les intrants devront toujours être en place. Par exemple, même l'ABET maintient des mesures basées sur les intrants selon des normes de contenu (qui sont établies par les associations sectorielles, comme l'American Society of Mechanical Engineers/AMSE, l'Institute of Electrical and Electronics Engineers Inc./IEEE, etc.).

Cependant, le but ultime ne semble pas être la souplesse. L'objectif semble plutôt être une réduction du contenu technique des programmes – ce qui aurait un impact direct sur la capacité d'un organisme de réglementation à présumer que les diplômés canadiens satisfont aux exigences de formation minimums pour l'attribution du permis d'exercice. L'APEGA se demande comment l'approche du cheminement minimum du Bureau d'agrément serait maintenue avec une réduction des unités d'agrément (UA), à moins d'une contraction du cheminement minimum pour refléter un nombre réduit de cours.

Pour les organismes de réglementation, délaisser la mesure quantitative basée sur les intrants les obligerait à commencer à traiter les diplômés canadiens comme les diplômés formés à l'étranger, ce qui implique d'analyser chaque cours du contenu du programme et de prescrire des examens techniques ou un examen de contrôle (comme l'examen FE). L'adoption du programme d'examens du Bureau des conditions d'admission en tant que norme nécessiterait aussi la réalisation de cette analyse. Pour l'APEGA, la réalité est que nous nous préparons à utiliser les normes du Bureau d'agrément pour l'évaluation des diplômés de l'étranger, afin d'adopter une norme commune pour tous les candidats.

La modification de la norme utilisée pour définir le cheminement minimum vers l'obtention du permis aurait aussi un impact historique. Raccourcir ce cheminement minimum soulève la question des candidats qui ont été exclus, ou qui se sont vu prescrire des exigences complémentaires parce qu'ils n'avaient pas suivi le cheminement minimum. Une réduction du quantum requis pour satisfaire au cheminement minimum pourrait exposer les organismes de réglementation à des contestations de la part de candidats qui ont déjà parcouru le processus et n'ont pas obtenu de permis d'exercice. Ce commentaire s'applique tant aux diplômés canadiens qu'étrangers.

En somme, notre point de vue sur le changement proposé est qu'il poserait aux organismes de réglementation un défi considérable pour les décisions – futures et déjà prises – en matière d'attribution de permis. Il ne serait pas avantageux pour le Canada de finir comme d'autres pays ou zones de compétence, où les diplômés obtenus avant une certaine date satisfont à une norme plus exigeante.

L'APEGA n'est pas en faveur de déplacer l'exigence des 1 950 UA énoncée explicitement à l'article 3.4.6 dans un énoncé d'interprétation. Si le but visé est d'accroître la souplesse, les 1 950 UA devraient alors demeurer la norme, avec une disposition permettant une souplesse accrue présentée dans un énoncé d'interprétation. Cette souplesse pourrait être incorporée dans un énoncé d'interprétation qui permettrait de mieux comprendre quelles initiatives peuvent être prises en compte dans les 405 UA d'apprentissage supplémentaire pertinent. Cela pourrait comprendre les approches d'apprentissage non traditionnelles, comme les compétitions par équipe. L'APEGA n'est pas non plus en faveur de l'extension de ces 405 UA à des programmes d'apprentissage expérientiel, comme les périodes de stage, les stages coopératifs, ou les occasions d'apprentissage basé sur l'expérience. L'expérience est évaluée séparément du contenu académique, et ces approches d'apprentissage non traditionnelles peuvent déjà être utilisées par un candidat pour satisfaire à une partie des 48 mois d'expérience exigés pour l'obtention du permis d'exercice.³

³ À l'heure actuelle, jusqu'à 12 mois d'expérience peuvent être reconnus pour l'apprentissage expérientiel qui a lieu après le 5^e semestre d'études en génie.